

**ARRÊTÉ N°2023/41
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
VC 3 A DOMPIERRE**

Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4

Vu le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 12 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R 225,

Vu la demande produite le 16 mars 2023 par l'association Cyclo Club Luitré-Dompierre,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation en raison du passage des randos VTT les 22 & 23 avril 2023 à Luitré-Dompierre sur la voie communale n°3 dite « de la rue verte »

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des randos VTT organisées les 22 & 23 avril 2023 par le Cyclo-Club de Luitré-Dompierre, la circulation est temporairement interdite sur la voie communale n°3 sauf pour la desserte des riverains aux moments où elle sera possible.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera valable du samedi 22 avril 2023 à partir de 12h00 au dimanche 23 avril 2023 à 12h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à ces réglementations provisoires sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation. Tout balisage de la manifestation est interdit sur la chaussée ou sur les panneaux de signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 6 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Luitré-Dompierre, le 16 mars 2023
Le Maire, Michel BALLUAIS

